

-République Française-

2025103013

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 30 octobre 2025 à 19h30 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2025

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. OLIVEIRA, M. GALAND, Mme MORAND ;

Étaient absents : M. CARBON, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M PERET ;

Pouvoirs : Mme DAVAUD (à M. MONIER), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON) ;

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE ;

Objet : Tarifs 2026 accueil périscolaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'éducation ;

CONSIDERANT que comme chaque année, il convient de réviser et de fixer les tarifs applicables à l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'augmentation des tarifs suit celle de l'indice des prix à la consommation (INSEE) ;

CONSIDERANT que le dernier indice connu est celui du mois de septembre et est en augmentation de 1.2 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs applicables à l'accueil de loisir périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TRANCHES	Revenus (€)	Tarifs par ½ heures (€)
1	0.00 à 13 737.60	0.70
2	13 737.61 à 27 475.20	0.80
3	27 475.21 à 41 212.80	0.90
4	41 212.81 et +	1.00

Le 04 NOV. 2025
Le Maire,

Roger LITAUDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de sa publication